

Arrêté instituant la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

VU :

- Le Code général de la fonction publique notamment ses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- L'arrêté 2026/G-56 du 16 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- L'arrêté 2026/G-55 du 16 avril 2026, instituant la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué à Colmar une commission départementale

ARTICLE 2 : La commission sera composée de 5 membres :

	Titulaires	Suppléants
Présidence du centre de gestion	Lucien MULLER, Président du centre de gestion du Haut-Rhin	Jean-Paul JULIEN, Maire de BOLLWILLER
Représentants des communes	Serge NICOLE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Colmar	Monique MARTIN, Vice-Présidente de la communauté de communes de la Vallée de Munster
Représentants des établissements publics	Pascal TURRI, Maire de SIERENTZ	Denise BUHL, Vice-Présidente de la communauté de communes de la Vallée de Munster
Représentants du centre de gestion du Haut-Rhin	Gilles RENDLER, Directeur du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin	Annick BRAESCH, Directrice adjointe du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin
Représentants de la préfecture	Madame Micheline Oster	Monsieur Fabien Hummel

- ARTICLE 3** : La commission sera présidée par Monsieur Lucien MULLER, Président du centre de gestion.
- ARTICLE 4** : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.
- ARTICLE 5** : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du centre de gestion.